Réseau ADDIctions précarité CHAMPAGNE ARDENNE

Convention tri-partite de Partenariat

Entre

Le Groupement d'Intérêt Public "Carte de Professionnel de Santé"

Et

Le réseau Addica (Addictions - Précarité Champagne-Ardenne)

Et son opérateur informatique UNI-MEDECINE

Entre les soussignés

Le Groupement d'Intérêt Public « Carte de Professionnel de Santé »
domicilié : 8 bis rue de Châteaudun à Paris (75008)
représenté par son directeur, Mme Marthe Wehrung
désigné ci après « **le GIP "CPS"**

D'une part,

Et

Le réseau Addica (Addictions -Précarité Champagne-Ardenne)
domicilié : 2 rue Simon 51 100 REIMS
représenté par son président, le Dr Patrick ROUA
désigné ci après «**le réseau Addica** »

La société Uni-Médecine
domiciliée – 1, Avenue de l'Atlantique – BP 904 les Ulis –91976 Courtaboeuf cedex
Représentée par son président le Dr Jean-Yves ROBIN

Désignés solidairement ci-après « le réseau »

D'autre part,

Préambule :

Notant que :

Le Groupement d'Intérêt Public "Cartes de Professionnel de Santé" a pour mission de concevoir, distribuer et promouvoir l'usage de la carte CPS et de ses services associés, afin de garantir la sécurité et la confiance dans les échanges et le partage de données médicales au sein du système de santé, quels que soient le réseau et l'environnement informatique utilisés. En cela il sert la qualité et la continuité des soins que chacun appelle de ses vœux.

Notant que :

Le réseau « Addictions -Précarité Champagne-Ardenne » (Addica) est un réseau d'information, de formation, et de prise en charge des conduites addictives et de la précarité, et qu'il souhaite s'appuyer notamment sur le système CPS pour sécuriser son système d'information.

Notant que :

Le réseau ADDICA s'appuie sur les solutions techniques de la société UNI-MEDECINE en terme de système d'information et notamment de mise en œuvre des cartes CPS

Les deux parties ont donc décidé de collaborer.

La présente convention a pour objet de formaliser cette collaboration.

Article 1 - Objet de la Convention de Coopération

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le **réseau Addica** et le **GIP "CPS"** dans le domaine de la sécurisation des systèmes d'information et plus généralement sur les solutions et technologies relatives à la sécurisation des données de santé et leurs échanges par les acteurs du réseau et de son intégration dans ce projet.

Cette coopération vise à :

1) Mesurer l'apport du système CPS dans le cadre d'un réseau de soins et communiquer sur cet apport.
2) Etablir et formaliser les démarches fonctionnelles et techniques qui permettent de les rendre reproductibles dans le cadre de ce type de projet
3) Assister le réseau dans la mise en œuvre et le déploiement des cartes CPS dans le cadre de son projet :

   - ✓ Promotion nationale de l'action régionale du réseau

   - ✓ Aide à la diffusion des CPS pour les professionnels non équipés :
     - o Hospitaliers
     - o Institutionnels (institution de soins en alcoologie, institution de soins pour toxicomanes)
     - o Personnels non médicaux (certains travailleurs sociaux du réseau)

   - ✓ Soutien des dossiers présentés à l'URCAM
     - o Nouveau dossier CARéDIAB présenté avec la promotion d'emblée de l'identification par CPS
     - o Compléments au dossier ADDICA notamment pour le renforcement des formations sur site (avec utilisation de la CPS)

   - ✓ Accompagnement du réseau dans le choix de l'équipement de ses postes de travail

Article 2 – Modalités de la collaboration

Sur la base de l'expression des besoins et de l'organisation de l'architecture du système d'information du réseau Addica, le GIP "CPS" apportera son expertise et ses recommandations relatives à la bonne intégration du système CPS.

Elles se matérialisent de la manière suivante

- assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mise en place de services de sécurité au sein du réseau afin de garantir la confidentialité des informations qui vont circuler entre tous les acteurs du réseau (médecin coordinateur, médecins libéraux ou hospitalier, intervenants paramédicaux, travailleurs sociaux et les patients) en lien avec l'opérateur informatique du réseau (Uni-Médecine).

- accompagnement au déploiement et à l'utilisation de la carte CPS au sein du réseau.

De plus, dans le cadre de ce projet, le GIP "CPS", est susceptible de travailler avec le partenaire industriel du réseau Addica afin de lui apporter de par son savoir faire une assistance technique adaptée (➔ assistance à maîtrise d'œuvre) en vue d'intégrer le système CPS dans toute sa dimension.

Chacune des interventions du GIP/CPS fera l'objet, après une expression de besoins, d'une description précise (nature, charge de travail..) sachant qu'il est expressément convenu que les termes de cette convention constituent un engagement de moyens, sans obligation de résultat pour les parties, et ce à quelque titre que ce soit.

Article 3 – Pilotage

Un comité de pilotage associant les représentants du réseau Addica, d'Uni-Médecine et du GIP "CPS" se réunit au moins deux fois par an à compter de la date de signature de la présente convention pour dresser un point d'avancement des actions engagées et proposer les grandes orientations du partenariat, en fonction de l'évolution des besoins technologiques, ainsi que des normes et standards.

Au coté de ce comité de pilotage, des réunions techniques portant sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'accompagnement au déploiement et l'utilisation de la carte CPS ainsi que la collaboration avec le prestataire technique auront lieu en tant que de besoin conformément aux termes de l'article 2.

Article 4 – Secret professionnel et obligations de confidentialité

Chaque partie s'engage, pour elle-même et pour ses agents dont elle répond, à considérer comme strictement confidentielles les informations reçues de l'autre partie ou dont elle aurait connaissance, par quelque moyen que ce soit, à raison de l'application de la présente convention, et à ne pas diffuser ces informations, de quelque manière que ce soit, sans une autorisation écrite de l'autre partie.

Les partenaires de la présente convention conviendront ensemble, lors du premier comité de pilotage, d'un marquage des documents pouvant être échangés entre les deux parties.

Toute publication de la part de l'une des deux parties fera l'objet d'un accord préalable de l'autre partie.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de un an, tacitement reconductible, à défaut de la manifestation expresse et écrite de l'une des parties signifiée à l'autre un mois franc au moins avant chaque date anniversaire.

SIGNATURES ET ENGAGEMENT

Fait en deux exemplaires à : Reims le : 10/01/07

Pour le **réseau Addica,**

Nom : ~~Patrick ROUA~~ Dominique DEÑOZ Président ADDICA

Fonction : Président lu et approuvé

Signature :

(lu et approuvé manuscrit, cachet)

Pour le **Uni-Médecine,**

Nom : Jean-Yves ROBIN

Fonction : Président

Signature : lu et approuvé

(lu et approuvé manuscrit, cachet)

UNI-MEDECINE S.A.
1, avenue de l'Atlantique - BP 904 Les Ulis
91976 COURTABŒUF Cedex
Tél.: 01 64 86 40 68 - Fax : 01 64 86 40 69
RCS Evry B 419 300 678
SIRET 419 300 678 00028 - APE 741G

Pour le **Groupement d'intérêt Public Carte de Professionnel de Santé,**

Nom : ~~Marthe WEHRUNG~~ Decottignies Richard

Fonction : Directeur Adjoint

Signature: lu et approuvé

(lu et approuvé manuscrit, cachet)

Groupement d'Intérêt Public
Carte de Professionnel de Santé
8 bis, rue de Châteaudun - 75...
Tél. : 01 44 5...
Fax : 01 40 16 90 15

Note : Chaque signataire porte la mention manuscrite « lu et approuvé » et paraphe chaque page du document et ses annexes.